

Célébrer et encourager l'obtention de l'agrément

Les entités qui obtiennent l'agrément (en recevant une cote de 80 % ou plus dans chacun des chapitres et en soumettant un plan d'action visant à améliorer les normes qui n'ont pas reçu la cote « F ») se verront attribuer l'une des distinctions suivantes, en fonction de leur note globale moyenne :

- **Honorable** (95 % et plus)
- **Avec mention** (entre 90 % et 94,9 %)
- **Agréée** (entre 80 % et 89,9 %)

Une liste des entités auxquelles on a décerné l'une des distinctions susmentionnées sera publiée chaque année, dans le numéro de mars de *The Salvationist*. Le chef de territoire présentera ses félicitations par courriel à toutes les entités qui se seront distinguées.

Encourager la réussite

Devancement de la date d'évaluation

Pour les entités qui n'ont pas obtenu l'agrément, il peut être décourageant d'avoir à attendre trois autres années avant de se soumettre à une autre évaluation. Le devancement de la date d'évaluation permettra à l'entité concernée de réduire le laps de temps jusqu'à sa prochaine évaluation.

Nous espérons que cette initiative incitera le personnel des entités à poursuivre leur quête d'excellence et à se conformer aux normes dans tous les aspects de leur ministère, particulièrement **dans les domaines qui présentent les plus grandes difficultés.**

Nous croyons que le nouveau processus intéressera particulièrement les entités qui ont **presque obtenu une note de passage dans trois chapitres ou plus.** Cela fournira également aux officiers qui s'attendent à être mutés **l'occasion de s'ajuster et de recevoir confirmation des modifications exigées avant de changer d'affectation.**

Le devancement de la date d'évaluation servira de base au calendrier d'évaluation.



Processus

Dans un délai maximal de quatre mois suivant la réception des résultats de son évaluation, et avec le soutien du commandant régional, l'entité doit aviser le Bureau des services sociaux de son désir de devancer la date de sa prochaine évaluation.

Attestation de réussite conditionnelle

Les entités qui ont obtenu une cote située entre **70 % et 79,9 % dans un ou deux chapitres**, et ainsi raté de peu l'obtention de l'agrément, recevront une attestation de réussite conditionnelle. Si, lors d'une évaluation subséquente d'un ou deux chapitres, l'entité répond aux normes dans une proportion de 80 % et plus, celle-ci recevra la distinction « agréée ». (Peu importe la nouvelle note globale moyenne, les distinctions « Honorable » et « Avec mention » ne s'appliqueront pas.)

Processus

Lorsqu'un ou deux chapitres du processus d'obtention de l'agrément reçoivent une cote inférieure à 80 % (entre 70,5 et 79,9 %), le courriel qui accompagne le rapport d'évaluation final indiquera que l'entité a reçu une attestation de réussite conditionnelle.

Dans les deux semaines précédant la réception de sa cote, et avec le soutien du commandant régional, l'entité avise le Bureau des services sociaux de son désir de poursuivre le processus de réussite conditionnelle.

Le processus de réussite conditionnelle, déterminé par le Bureau des services sociaux, comprendra **soit une évaluation sur place ou l'envoi de directives ou d'autres pièces justificatives visant à aider l'entité à satisfaire aux normes qui n'ont pas reçu la cote « F » dans l'un ou les deux chapitres**, cotés initialement entre 70 % et 79,9 %. Le chef de l'équipe chargée de la première évaluation, dans la mesure du possible, ou un autre évaluateur du Bureau des services sociaux procédera à la nouvelle évaluation.

Si l'entité obtient une cote située entre 70 % et 74,9 % dans un ou deux chapitres, l'évaluation de tous les chapitres pertinents aura lieu sur place, **dans un délai de six mois de l'offre de réussite conditionnelle.**

Si l'entité obtient une cote située entre 75 % et 79,9 % dans un ou deux chapitres, l'évaluation sera effectuée par le truchement de l'envoi par courriel de pièces justificatives **dans un délai de 30 jours de l'acceptation de réussite conditionnelle.** Seuls



les renseignements **non confidentiels** afférents aux normes cotées « conformité partielle », « conformité minimale » ou « non-conformité » feront l'objet de la vérification.

Lorsqu'une date aura été fixée, le vérificateur du QGT communiquera avec l'entité afin de déterminer et de confirmer les détails du processus.

Le QGD communiquera à l'entité **les résultats de la vérification**, ainsi que les cotes finales et le certificat (le cas échéant), dans un délai de deux semaines suivant la vérification subséquente.

Soutien du Bureau des services sociaux

Un conseiller du Bureau des services sociaux aidera chaque entité à se **préparer à la vérification en vue de l'obtention de l'agrément**. Le conseiller sera disponible, sur demande et **aux frais du Bureau**, pour appuyer l'élaboration d'un processus et de systèmes, sur place ou encore par téléphone ou vidéoconférence.

